

## Statuts de Les Amis de Planeta Magico

### Vision / Manifesto

Nous, membres fondateurs de l'Association Les Amis de Planeta Magico, animés par des valeurs d'entraide, de bienveillance et de solidarité, nous engageons à développer et promouvoir l'empathie, la sensibilisation et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Notre association se consacre à la protection de l'environnement et au développement durable, avec une attention particulière à la jeunesse, en leur offrant les outils et les opportunités pour devenir les acteurs responsables et engagés de demain.

Convaincus que la diversité et l'inclusion sont des forces essentielles à la cohésion sociale, nous nous engageons à créer un espace où chacun peut s'épanouir, indépendamment de ses capacités physiques ou mentales. Nous œuvrons à la sensibilisation du grand public aux défis environnementaux et sociaux, et encourageons des pratiques respectueuses de notre planète.

Notre mission repose sur les principes suivants :

1. **Entraide et Solidarité** : Promouvoir des actions d'entraide et de soutien mutuel pour renforcer le tissu social et venir en aide aux personnes en difficulté.
2. **Bienveillance et Empathie** : Cultiver une attitude de bienveillance et d'écoute active pour favoriser des relations humaines harmonieuses et inclusives.
3. **Inclusion des Personnes en Situation de Handicap** : Sensibiliser et agir pour une société plus inclusive où les personnes en situation de handicap peuvent participer pleinement à la vie collective.
4. **Écologie et Développement Durable** : Encourager des pratiques durables et respectueuses de l'environnement pour assurer un avenir viable aux générations futures.
5. **Jeunesse et Éducation** : Investir dans la jeunesse en proposant des programmes éducatifs et des initiatives visant à les responsabiliser et à les engager dans la construction d'une société meilleure.
6. **Culture et Échanges Intergénérationnels et Interculturels** : Promouvoir la richesse des échanges culturels et intergénérationnels pour favoriser une meilleure compréhension mutuelle et renforcer la cohésion sociale.

Nous croyons fermement que chaque individu a un rôle à jouer dans la construction d'un monde plus juste, plus vert et plus solidaire. C'est pourquoi nous nous engageons, par le biais de cette association, à promouvoir ces valeurs et à réaliser des projets concrets en ce sens.

Ensemble, nous pouvons faire la différence.

## **Forme juridique, but et siège**

### Art. 1

Sous le nom Les Amis de Planeta Magico il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Art. 2

L'Association a pour but de :

- Recherche de fonds pour l'achat de matériel et développement de projets pour toutes personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.
- Recherche de fonds pour l'achat de matériel et développement de projets pour l'écologie, la durabilité et tout autre domaine qui peut contribuer au développement durable, ainsi que la pédagogie positive et inclusive.
- Mise en place de jeux et activités inclusif pour toutes personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.
- Mise en place de projets, jeux et activités inclusif pour l'écologie, la durabilité et tout autre domaine qui peut contribuer au développement durable, ainsi que la pédagogie positive et inclusive.
- Soutenir et collaborer avec les différents acteurs locaux actifs et touchant les thématiques portées par Planeta Magico.

### Art. 3

Le siège de l'Association est à St-Blaise.

### Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

## **Organisation.**

### Art. 5

La décision d'admission d'un membre revient au comité qui en informe l'assemblée générale.

### Art. 6

Les membres paient une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

### Art. 7

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même.

### Art. 8

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

*Sans autre indication, le comité doit être composé d'au moins 2 membres.*

### Art. 9

Sur demande de l'assemblée générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.

### Art. 10

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Art. 11

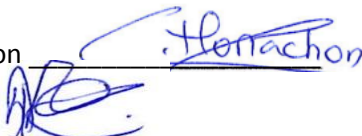
La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 15.01.2024 à St-Blaise  
Au nom de l'Association

La président-e : Morgane Guillaume



La secrétaire : Coraline Monachon



Le trésorier : Aurélien Di Mento



Membre : Carole St-Loup

